



VI° CPO

**VIVRE LA PAUVRETÉ EN FRATERNITÉ
ASSISE, 1998**

www.ofmcap.org

© Copyright by:
Curia Generale dei Frati Minori Cappuccini
Via Piemonte, 70
00187 Roma
ITALIA

tel. +39 06 420 11 710
fax. +39 06 48 28 267
www.ofmcap.org

Ufficio delle Comunicazioni OFMCap
info@ofmcap.org
Roma, A.D. 2016

Sommario

VI° CONSEIL PLENIER DE L'ORDRE VIVRE LA PAUVRETÉ EN FRATERNITÉ ASSISE, 1998.....	5
PRÉSENTATION	5
PROPOSITIONS	7
PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE ET MINORITÉ POUR NOTRE TEMPS	7
PRÉSENCE AU MILIEU DES PAUVRES ET PLURIFORMITÉ	9
MOYENS DE SUBSISTANCE : LE TRAVAIL ET LA QUÊTE	10
SOLIDARITÉ ET PARTAGE	12
LES NORMES D'UNE ADMINISTRATION FRATERNELLE ET TRANSPARENTE	14

VI° CONSEIL PLENIER DE L'ORDRE VIVRE LA PAUVRETÉ EN FRATERNITÉ ASSISE, 1998

PRÉSENTATION

À tous les frères de l'Ordre

Chers frères,

Nous avons le plaisir de vous présenter les propositions élaborées et adoptées par le Sixième Conseil Plénier de l'Ordre qui s'est tenu à Assise du 7 septembre au 1^{er} octobre 1998 et dont le sujet était : *Vivre la Pauvreté en Fraternité*.

Notre intention de tenir un Conseil plénier pour traiter de la pauvreté évangélique dans sa dimension communautaire et institutionnelle, nous l'avions annoncée à l'Ordre il y a deux ans et demi. Depuis ce moment, la fraternité qu'est l'Ordre, s'est souciee de se préparer à cet événement. Choisir de le tenir à Assise était très significatif. Trente et un délégués des Conférences, venus des cinq continents, s'y sont donc réunis avec le Ministre général et son définitoire.

Nous publions maintenant le fruit du travail de ce Conseil et nous sommes convaincus que vous y trouverez une ressource utile. Tout comme l'expérience de fraternité vécue durant le Conseil plénier, ces propositions expriment l'unité vitale de la fraternité globale de l'Ordre et de son gouvernement central. Comme les Constitutions le suggèrent (cf. 123, 1), elles rendront plus évidente la responsabilité mutuelle et la coopération entre tous les frères et elles feront progresser encore l'unité de l'Ordre et la communion dans la pluriformité. Du même coup, nous confirmons ces réflexions du Conseil plénier de manière à préserver toute leur valeur d'orientations pour l'Ordre entier (cf. *Const.* 123, 6).

Nous avons, quant à nous, décidé d'étudier ce texte au cours de la réunion de janvier du Définitoire général. Cela nous permettra de voir quels éléments pourraient s'appliquer dès maintenant et quels autres requerront l'attention du Chapitre général. Nous entendons bien, de toute façon, accepter tout ce que ce Conseil plénier nous a soumis dans ses réflexions et tout ce qui peut contribuer au renouvellement de l'Ordre.

Nous aimerions dire un mot au sujet de la méthode de travail qui a encadré le déroulement de l'assemblée. Comme vous le constaterez à la lecture du texte, le Conseil plénier a choisi de faire une série de *propositions* plutôt que de rédiger un document comme l'avaient fait les précédents Conseils pléniers. Le but d'une *proposition* n'est pas de traiter un sujet en profondeur du point de vue de la doctrine. On y trouvera bien des éléments doctrinaux, mais comme points d'appui à une proposition orientée vers l'action. En procédant ainsi, *par propositions*, les participants ont pu échanger et partager leurs vues de façon très intense. Ils

ont pu aussi reconnaître, estimer et accueillir la richesse de notre diversité culturelle. La méthode, et ce n'est pas son moindre bénéfice, nous a permis d'atteindre un consensus dont l'ampleur est surprenante au vu de la variété - et occasionnellement, de l'opposition - des points de vue des frères.

Selon le vœu du Conseil plénier, un comité de rédaction restreint a révisé le texte des propositions sous l'angle de la stylistique, sans jamais en modifier la substance. La majorité des membres du Conseil plénier avait aussi suggéré que l'on insère des titres dans le texte. On l'a donc fait. Ces titres ne font pas partie intégrante du texte mais ils en rendent la lecture et la compréhension plus facile.

Enfin, puisque les supérieurs majeurs et les gardiens sont les premiers responsables de la formation des frères (cf. *Const.* 23, 6), nous leur recommandons instamment de faire connaître et de faire étudier les principes que le Conseil plénier a proposés pour encadrer notre vie de pauvreté évangélique en fraternité. De même, nous leur demandons de faire tout ce qui relève de leur autorité pour que ces principes soient mis en pratique.

Frères, que l'Esprit du Seigneur nous inspire à tous un amour renouvelé de notre Dame la Sainte Pauvreté et que son action nous aide à la garder.

Le Ministre général et son Définitoire,

Fr. John Corriveau
Fr. Ermanno Ponzalli
Fr. Aurelio Laita
Fr. Andrew Anil Sequeira
Fr. Tadeusz Bargiel
Fr. Paul Hinder
Fr. William Wiethorn
Fr. Andrés Stanovnik
Fr. Thaddaeus Ruwa'ichi

Solennité de saint François
Rome, le 4 octobre 1998

PROPOSITIONS

PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE ET MINORITÉ POUR NOTRE TEMPS

1. Jésus Christ, le Fils de Dieu qui « s'anéantit lui-même, prenant condition d'esclave... obéissant jusqu'à la mort, et à la mort sur une croix ! » (Ph 2, 7) est le fondement et le modèle de notre pauvreté évangélique. Marchant à sa suite, nous avons librement choisi la pauvreté, une pauvreté en vue du Royaume, une pauvreté libre et joyeuse. Elle ne constitue pas une fin en elle-même, elle est comme la pauvreté du Christ « qui pour vous s'est fait pauvre, de riche qu'il était, afin de vous enrichir par sa pauvreté » (2 Co 8, 9 ; cf. Const. 59, 1); son but est donc de nous rendre disponibles pour Dieu et pour nos frères et nos sœurs.

2. L'intention fondamentale de s. François était « d'observer le saint Évangile de notre Seigneur Jésus Christ » (1R 1, 1). L'Incarnation et la Croix lui ont indiqué la voie de son engagement radical à « ne garder pour lui rien de lui-même » (cf. Lettre à tout l'Ordre, 29). Ceci implique en tout premier lieu que l'on reconnaisse que tout le bien qui est en nous et qui s'accomplit par nous est don de Dieu et qu'on lui doit, en retour, louange et action de grâces. Le second volet de ce don de soi radical est plus douloureux : « Soyons-en fermement convaincus ; nous n'avons à nous que les vices et les péchés » (1R 17,7). À cela, François ajoute encore un troisième élément qui n'est pas moins exigeant : « C'est lorsque nous sommes soumis à diverses épreuves que nous devons nous réjouir, lorsque nous avons à supporter, dans notre âme et dans notre corps, toutes sortes d'angoisses et de tribulations » (1R 17, 8) ; « mais ce dont nous pouvons tirer gloire, c'est de nos faiblesses. C'est de notre part quotidienne à la sainte Croix de notre Seigneur Jésus-Christ » (Adm 5, 8).

3. Pour François, l'idéal évangélique de la pauvreté ne pouvait aller sans le choix de la minorité. Être « petit » est la manifestation authentique de cette pauvreté intérieure que le projet de vie franciscain veut exprimer aussi extérieurement, par l'humilité du cœur et l'absence de pouvoir (cf. *Admonitions* 2, 3 ; 3 ; 4 ; 6,4, etc.), et par la solidarité avec ceux que frappent le besoin et la privation.

Sans la minorité, notre pauvreté n'aurait pas de sens et deviendrait un motif d'orgueil tout comme la minorité perdrait sa réalité sans la pauvreté matérielle.

Inversement, pour François, ni la pauvreté ni la minorité ne sont des fins en elles-mêmes. Elles nous aident à vivre « le don le meilleur » (cf. 1Co 12, 31), l'amour, que la fraternité franciscaine veut offrir à toute personne et à toute la création.

C'était cette vie de fraternité évangélique, vécue en pauvreté et en minorité, qui attirait autour de François des gens de toutes les conditions sociales et les incitait à se mettre concrètement à la disposition des plus nécessiteux.

4. François a donné naissance à un « Ordre de Frères » (cf. 1 Cel 38). Notre spiritualité et notre tradition mettent l'accent sur la pauvreté, spécialement sur la pauvreté considérée du point de vue ascétique et individuel, mais évidemment, sans escamoter les dimensions fraternelle et communautaire (cf. en particulier : CPO 1,46-61 ; CPO 4,43-45 ; CPO 5, 29-40 et 55 ; Const. 59-74). Malgré cela, la vigueur nouvelle du sens de la fraternité, l'extension mondiale de l'Ordre et certains problèmes nouveaux de notre société nous incitent à repenser et à approfondir le sens de « notre pauvreté évangélique vécue en fraternité », particulièrement des points de vue communautaire, institutionnel et structurel.

5. Au sein du mouvement franciscain, les capucins ont particulièrement insisté sur une austère simplicité dans leur façon de vivre la pauvreté et sur la proximité du peuple dans la pratique de la minorité (prédication populaire, service des malades et des victimes de la peste, quête...). Ces valeurs, vécues en fraternité, renouvelées et acculturées, témoignent de l'évangile et stimulent la promotion des plus faibles.

6. Pour François, l'avidité et l'avarice rompent les rapports avec Dieu tout comme l'ambition et la compétition avaient détruit l'esprit de fraternité entre les gens. Dans le but de vivre la plénitude de l'idéal évangélique d'amour et de fraternité, François et ses premiers compagnons ont adopté une forme de vie qui comportait à l'égard de la pauvreté, des choix audacieux pour cette époque. Parmi ces choix, on trouve le refus de l'usage de l'argent, le rejet de toute propriété, le travail manuel comme moyen de subsistance ordinaire et comme façon de servir les autres ainsi que la quête en cas d'évidente nécessité.

À notre époque, tenant compte des changements de circonstances, Paul VI (Déclaration du 4 mars 1970) a abrogé toutes les déclarations pontificales qui avaient régi la pratique de la pauvreté durant les sept siècles de l'histoire de l'Ordre, ne laissant subsister que celles qui ont été reprises dans le Droit canonique et dans nos Constitutions. Ce faisant, il déclarait, en fait, que les franciscains ne sont plus liés par les choix économiques spécifiques de François et de ses premiers compagnons.

Nous devons toujours demeurer fidèles, cependant, aux intentions profondes de François. Et c'est pourquoi nous devons développer de nouvelles manières de vivre concrètement certaines des options fondamentales du franciscanisme, comme l'austérité de vie, l'engagement au travail, la solidarité et la dépendance mutuelle, la participation intime à la vie du peuple, particulièrement du peuple des pauvres, l'usage honnête et une juste gestion des biens et des propriétés ainsi que l'attachement au « développement durable ».

7. Face au phénomène de la mondialisation de l'économie, nous, frères mineurs capucins qui subissons aussi l'influence de ce mouvement, avec humilité et fidélité, nous affirmons encore la pertinence de la pauvreté évangélique en tant que modèle pour l'organisation du monde en notre temps. Et nous le faisons en continuité avec l'inspiration originelle de François et avec les éléments fondamentaux de notre tradition franciscaine et capucine. Nous assumons donc la pauvreté évangélique comme l'option de notre famille et nous nous engageons à la repenser à la lumière du temps présent.

De quelle manière, par exemple, réagirons-nous aux influences de l'économie mondialisée ? Il importe tout d'abord que nous nous familiarisions avec le fonctionnement de ce « nouvel ordre économique », que nous le comprenions et que nous en fassions une évaluation critique, spécialement attentive à la problématique morale sous-jacente à l'économie. Ensuite nous serons en mesure de témoigner de l'évangile et de vivre notre forme de vie évangélique de telle manière que, malgré notre fragilité, elle se pose en alternative au système économique dominant et offre une option plus authentiquement humaine valorisant la simplicité, la gratuité, la volonté de servir, le respect des personnes et de la création. Rappelons-nous que nous ne sommes pas isolés dans cette démarche; nous accompagnons d'innombrables femmes et hommes de bonne volonté qui œuvrent, de manières variées, pour le bien, la justice et la paix.

8. Pour n'être pas pris au dépourvu par les défis du monde d'aujourd'hui, il importe que notre formation initiale offre des cours d'introduction à l'économie et aux réalités sociales ainsi que des expériences de travail (volontariat, services auprès des pauvres, etc.), comme le

demandait déjà le CPO 4 (cf. 51). La formation permanente aussi devrait inscrire ces sujets parmi ses priorités.

PRÉSENCE AU MILIEU DES PAUVRES ET PLURIFORMITÉ

9. Avec toute l'Église, nous renouvelons notre option préférentielle pour les pauvres. Il ne s'agit pas là d'un choix laissé à la discrétion de chaque frère, mais d'un défi collectif relevé en fraternité et qui doit avoir une réelle visibilité : en vivant avec les pauvres pour assumer les valeurs présentes dans leurs façons de croire, d'aimer et d'espérer ; en les servant, de préférence de nos propres mains ; en partageant le pain avec eux et en défendant leurs droits. Être pauvres avec les pauvres et devenir leurs frères, cela fait partie intégrante de notre charisme franciscain et de notre tradition de « frères du peuple ».

S. François nous dit, dans son Testament, que son itinéraire de conversion a connu un tournant décisif le jour où le Seigneur le conduisit parmi les lépreux. C'est à ce moment qu'il « quitta le monde », changeant de condition sociale et de lieu de résidence. Il quitta le centre pour la périphérie de Rio Tinto et de Sainte Marie des Anges. Nos Constitutions et les Conseils pléniers de Quito et de Garibaldi nous invitent à établir certaines de nos fraternités parmi les pauvres : « Nous approuvons les frères qui, dans les situations propres à leur pays, vivent avec les pauvres et partagent leurs conditions et leurs aspirations » (*Const.* 60, 6; cf. 12,2-4; 100,3; 104, 1; *CPO* 5,25, 1). Nous croyons que la solidarité avec les personnes marginalisées est l'une des meilleures réactions aux injustices de notre époque.

10. Nous reconnaissons que la fréquentation de la culture des pauvres nous apporte un enrichissement d'humanité et que cette culture des pauvres constitue un outil herméneutique nécessaire à la compréhension de l'essentiel de notre héritage franciscain. C'est pourquoi nous proposons que chaque province de l'Ordre élabore un plan pour assurer notre humble présence parmi les pauvres, qu'elle le mette en oeuvre et en suive de près la réalisation. De cette façon, admis comme membres de la société des pauvres, partageant leur culture de l'intérieur, nous pourrions promouvoir leur développement intégral. Dans le cadre de ce plan de présence parmi les pauvres, on sera attentif à bien choisir les fraternités qui le réaliseront et à donner une formation adéquate aux frères qui seront membres de ces fraternités. De plus on s'assurera que la circonscription apporte constamment son support à l'entreprise et qu'on prenne les moyens de partager fraternellement la richesse de ces expériences.

11. François est la personnification du radicalisme évangélique et, dans son style incomparable, il a souligné ce que vivre et annoncer l'évangile signifie : *nudus nudum Christum sequi*. Il est fondamental, selon lui, de s'abandonner à Dieu en toute confiance. Ainsi, insiste-t-il, ses frères devraient aller de par le monde sans rien prendre avec eux, comme des brebis parmi les loups, annonçant l'évangile, en tout premier lieu, par le témoignage quotidien de leur vie de frères mineurs. Pour François, cette manière d'être et de vivre, sans pouvoir et tout à fait sans défense, n'était ni une méthode ni une condition de l'évangélisation, c'était déjà, directement, évangéliser. Notre histoire capucine nous incite à reprendre et à actualiser cette forme de pure présence évangélique parmi les gens de toutes conditions, avec une préférence marquée pour ceux qui sont simples et pauvres. Il nous revient donc de mettre en oeuvre les modèles d'évangélisation les moins dépendants de la puissance et de l'assurance qui découlent de la quantité et de la richesse des moyens, demeurant plutôt disposés à apprendre des pauvres et à nous fier à Dieu seul.

12. Ce Conseil plénier réaffirme que la pauvreté aussi, en tant qu'élément essentiel de notre vie, doit se vivre à la lumière de ce que disent les Constitutions au sujet de l'unité et de la pluriformité de la vocation franciscaine. L'unité, d'une part, se rapporte à la fraternité et au principe selon lequel « *en raison de leur même vocation, tous les frères sont égaux* » (*Const. 84, 3*). Mais, d'autre part, les contextes de vie des frères varient de telle manière que, sans une sérieuse acculturation, ni la pluriformité dans la vérité, ni une évangélisation authentique ne seront jamais possibles. L'acculturation de la pauvreté doit toucher jusqu'à nos lieux de résidence, nos bâtiments, notre style de vie, les moyens d'apostolat pauvres que nous emploierons et notre apparence même. Les critères qui devraient encadrer l'acculturation en pluriformité sont les suivants :

- la fidélité inventive de la fraternité à l'unique Esprit qui vit dans notre Ordre et qui s'exprime toujours par la diversité des circonscriptions de l'Ordre et par les signes des temps ;
- la communion fraternelle et l'obéissance aux supérieurs, fondements de l'unité de notre charisme (cf. *Const. 5, 5*);
- l'acceptation joyeuse des différences dans la communion ;

. la disponibilité à partager tout ce qui nous appartient.

13. Les Constitutions nous imposent une norme : « le minimum nécessaire et non pas le maximum permis » (67, 3). Mais cette norme ne prend son sens que lorsqu'elle est concrètement appliquée aux contextes dans lequel vivent les frères. Nous proposons donc que les frères, dans chaque circonscription, appliquent cette norme à leur contexte spécifique. En s'imposant un cadre budgétaire et une limite des dépenses, les communautés locales et la fraternité provinciale peuvent restreindre leur usage des ressources disponibles et donner un heureux exemple de modération et même d'austérité.

MOYENS DE SUBSISTANCE : LE TRAVAIL ET LA QUÊTE

14. Le travail contribue à l'achèvement de la création, profite à la société, unit la communauté et accomplit la personne. La pauvreté évangélique, en tant que manière de suivre le Christ, restaure la dignité du travail dans un monde qui l'a réduit à son aspect d'intrant économique. Pour nous, franciscains, le travail est une forme de solidarité entre nous et avec le peuple et aussi notre premier moyen de subsistance.

Voici certaines idées qui nous paraissent importantes au sujet du travail : le travail doit valoriser la personne et servir les besoins de la communauté ; tous nos frères devraient avoir des chances égales d'acquérir les compétences nécessaires à leur travail ; nous devons avoir une connaissance critique des forces qui influencent le monde du travail.

15. Dans la tradition franciscaine, on a toujours considéré le travail comme une grâce. Pour cette raison, aucun travail n'est interdit aux frères pourvu qu'il soit honnête et conforme à notre statut de mineurs (cf. *Test. 20 ; 1R 7,9 ; CPO 4,49*). Nous savons que la réalité du travail est liée aux conditions économiques propres à chaque période de l'histoire et à chaque contexte géographique. Devant une telle variété, nous devons estimer toutes les formes de travail : services apostoliques, œuvres de charité, travail intellectuel ou travail manuel. L'Ordre a toujours manifesté beaucoup de respect pour l'apostolat, autant pour le service des sacrements que pour l'évangélisation sous toutes ses formes. Il faut accorder à ce travail la

place et la dignité qui lui revient. Mais nous voulons tout aussi bien souligner la dignité et l'utilité du travail manuel et la nécessité, dans le contexte actuel, de formations spécialisées en vue de tâches particulières qui soient tout aussi accessibles aux frères laïcs qu'aux frères clercs. Dans le but de garder bien vivant en nous le sens du don gratuit, chaque communauté devrait préserver l'équilibre entre le travail rémunéré, nécessaire à la subsistance de la fraternité, et le travail accompli bénévolement. Nous devons toujours demeurer convaincus que la valeur d'un frère ne dépend pas du travail qu'il fait ou du salaire qu'il gagne. Les choix d'activités personnelles devraient toujours être soumis à la réflexion et au discernement de la communauté (cf. *Const.* 76, 2 ; 77, 4). De cette manière, on évitera que le travail d'un frère ne devienne sa « propriété privée », ne le rendre inamovible et indifférent aux besoins de la fraternité locale ou provinciale.

16. Les tâches domestiques sont si importantes que quiconque n'y prend pas part affaiblit la fraternité (cf. *CPO* 4, 19). La collaboration concrète de tous les frères à la vie quotidienne de la fraternité, sous la supervision du chapitre local, contribue au développement du sens de la fraternité, de l'égalité, de l'entraide et de la dépendance mutuelle. Par le travail domestique encore, nous partageons le mode de vie des gens ordinaires. Et il ne s'agit pas là seulement de travail manuel ; en fait, en n'importe quelle communauté d'aujourd'hui, les tâches à accomplir peuvent aller du jardinage à l'informatique et chacun peut y offrir ses aptitudes pratiques comme ses capacités intellectuelles.

Dans quelques régions de l'Ordre, en raison de l'âge des frères, de leur petit nombre ou de leurs nombreuses occupations, on engage des personnes laïques pour travailler dans nos maisons, spécialement si elles sont très grandes. On peut bien le faire, en ayant soin de respecter les dispositions des lois, mais nous ne devrions pas considérer cela comme une réponse automatique et habituelle à nos besoins et ne pas laisser se développer chez nous une mentalité de patrons.

17. Notre société vit à la course, bousculée par les engagements, les échéances et les moyens de communication modernes. Nos fraternités n'échappent pas à ces pressions. C'est pourquoi, nous n'avons pas seulement à combattre l'oisiveté mais aussi l'hyperactivité, même dans l'apostolat. Face à cette tendance, nous devons prendre des précautions pour que notre travail ne nuise pas à la vie fraternelle en éliminant tout espace pour la réflexion, l'étude et le dialogue avec nos frères. Par-dessus tout, il nous faut éviter qu'il n'éteigne en nous « l'esprit de sainte oraison et de dévotion » car ce serait perturber l'équilibre de nos vies. La priorité donnée à l'activité peut nous conduire à nous fier bien trop à ce que nous pouvons faire nous-mêmes comme si le Royaume de Dieu n'était pas l'œuvre de l'Esprit saint et comme si l'écoute, l'accueil et le silence en présence de Dieu ne servaient à rien.

18. Le travail à l'extérieur de la fraternité ou chez des étrangers à l'Ordre - même un travail profane - a toujours fait partie de notre histoire, ancienne ou récente. Il a pris beaucoup d'importance, au cours de la période récente, dans l'expérience des « petites fraternités ». Ces initiatives ont été suscitées par une volonté de présence, d'« incarnation » dans le monde du travail, spécialement en tant que travailleur salarié. Les conditions de travail ont changé aujourd'hui : il y a moins d'emplois disponibles et d'être ouvrier n'a plus le sens privilégié qu'on a pu lui donner dans les « petites fraternités ». Cependant, même aujourd'hui, les choix qui conduisent à établir de telles fraternités, peuvent encore justifier que l'on veuille être un travailleur salarié, non pas nécessairement en usine, mais dans un emploi humble, pénible et subalterne. C'est pour nous une façon de partager les conditions de vie qui sont celles d'une grande partie de l'humanité. C'est un témoignage évangélique pour les autres et, pour nous-

mêmes, une école de formation. Mais toujours, la fraternité demeure le lieu d'appartenance déterminant (*Const.* 77, 3; 79, 1-2), milieu de vie, centre d'interpellation et de support.

19. Le type d'engagement que nous prenons et la professionnalisation souvent nécessaire aujourd'hui pour certains emplois a renforcé dans notre Ordre la stabilité dans le travail et la résidence. Mais il y a toujours un risque que cela se transforme en immobilisme. Pour éviter de perdre le sens de la mobilité qui nous fait « pèlerins et étrangers » en ce monde (cf. *1R* 6,2; *Test.* 24), nous devrions souvent aborder cette question de manière sereine, aussi bien en fraternité qu'avec les supérieurs. Nous devrions, de temps à autre, vérifier notre disponibilité à changer d'emploi ou à garder le même, basant nos choix sur le bien de la communauté elle-même et du Peuple de Dieu envers qui nous avons des responsabilités.

20. Dans la vie de François et de ses frères, jusqu'à nos jours encore, la quête a joué un rôle important. Elle démontrait la dépendance des frères à l'égard de la population au milieu de laquelle ils vivaient et elle établissait avec les gens un rapport plus étroit. Elle était une façon de nous insérer intimement dans le tissu social populaire et elle offrait aussi un moyen d'évangélisation efficace. De nouvelles formes de quête existent aujourd'hui (secrétariats des missions, fondations, pieuses unions, bulletins et calendriers, etc.) Mais il nous reste encore à trouver de nouveaux moyens de contact personnel direct avec les gens, de nouvelles manières d'accomplir un apostolat humble, allant presque de porte en porte, auprès de tous, pauvres et riches.

Il faut raviver ces valeurs sous-jacentes à la quête: confiance en la Providence divine, sens de la dépendance et de la réciprocité entre le peuple et nous. Les gens nous font des dons parce que nous donnons aux pauvres ; et pour faire l'aumône, nous devons nous-mêmes recevoir les aumônes avec reconnaissance. Quant aux levées de fonds, nous proposons qu'on n'en fasse jamais sans l'autorisation et le contrôle du Ministre provincial et de son définitoire. Le but pour lequel on sollicite de l'argent doit alors être clairement défini et annoncé. Les services de sollicitation devront présenter leurs comptes au Ministre provincial et à son définitoire chaque année. On ne laissera jamais un frère décider seul de la destination des fonds reçus.

SOLIDARITÉ ET PARTAGE

21. Le partage des dons entre les différentes églises locales est une des dimensions essentielles de la catholicité (*LG* 13). Pour François, le partage des biens va bien au-delà de l'obligation morale et ressort plutôt du domaine de l'amour: « *Si une mère nourrit et chérit son fils selon la chair* (cf. *1 Th* 2, 7), *avec combien plus d'affection chacun ne doit-il pas aimer et nourrir son frère selon l'esprit !* » (*2R* 6, 8). *Sollicitudo rei socialis* définit la vertu morale de solidarité comme « *une détermination ferme et constante à promouvoir le bien commun, c'est à dire le bien de tous et de chacun, parce que nous sommes véritablement responsables de tous* » (*SRS* 38). François, qui annonce une fraternité dans laquelle il n'y a aucune honte à dépendre les uns des autres (*1R* 9,6-7) donne encore plus de force à cette définition de la solidarité. En effet, François affirme clairement que la dépendance à l'égard des autres est une dimension inhérente de notre humanité créée et rachetée et que, par conséquent, c'est un droit (*1R* 9, 9). Plus encore, l'interdépendance suppose le don théologal de l'amour qui enrichit de même celui qui donne et celui qui reçoit (*1R* 9, 9). La communion fraternelle et l'interdépendance devraient inspirer et définir nos structures de solidarité dans les fraternités locales, provinciales et internationale, de même que nos rapports au monde, en particulier nos rapports au monde des pauvres.

22. La solidarité ne consiste pas d'abord à donner des choses aux autres. Elle est dépendance mutuelle et fraternité. La culture qui se développe à partir de la solidarité engendre une nouvelle compréhension des autres et de nouvelles relations avec eux. François a changé son rapport aux lépreux en se rendant au milieu d'eux. Être solidaire demande que l'on se soucie de chacun de ses frères et sœurs, spécialement de celles et de ceux qui sont exclus du partage des bénéfices de la société. Entendant le cri des pauvres, nous devons agir pour que la solidarité globale devienne un nouvel ordre social.

23. En conformité avec l'invitation de François de respecter la mère d'un frère comme la sienne propre, il nous faut inclure parmi nos pratiques de solidarité le souci de la famille d'origine de nos frères. Il paraît utile de suggérer que ce souci soit pris en charge par la fraternité elle-même et non pas laissé à la décision de l'individu le plus concerné. En étudiant cette question, la communauté se souviendra de l'invitation évangélique de transformer les liens de la chair et du sang afin de vivre pleinement notre appartenance à la fraternité capucine et d'être ouverts aux besoins des personnes vulnérables.

24. Dans le passé, la solidarité internationale à l'intérieur de l'Ordre se réalisait de manière satisfaisante par les rapports des provinces avec les missions. Les changements survenus dans l'Ordre de nos jours imposent une révision en profondeur de ces dispositifs. Si nous voulons continuer de vivre en solidarité selon l'esprit de saint François. Tenant compte de cela, nous faisons les propositions suivantes

a) La nature fraternelle de notre Ordre exige que la solidarité soit pratiquée entre les fraternités et non pas seulement entre les individus.

b) Comme la pauvreté évangélique nous enracine dans une culture particulière et nous lie à un peuple déterminé, il faut éviter que la solidarité internationale ne vienne compromettre nos liens culturels.

c) Une fraternité comme la nôtre, couvrant une multitude d'aires culturelles, doit chercher à réaliser une équité qui tienne compte des différences plutôt qu'une égalité basée sur l'uniformité. Une telle équité veut que chaque province dispose des moyens de répondre aux besoins de ses membres et de leurs ministères selon les normes de leur culture et de leur peuple. Nous ne voulons pas établir un style de vie capucine qui soit le même partout ; ce que nous voulons, c'est que nos frères, partout dans le monde, soient à l'abri de la misère et profitent de conditions de vie décentes.

d) Au nom du principe de subsidiarité, aucune province ne doit solliciter d'une autre province ce que le travail de ses propres membres et les aumônes de son propre peuple pourraient bien lui fournir.

e) La solidarité franciscaine va au-delà de la loi et de la justice; sa source, c'est la générosité et l'amour fraternel.

f) Pour être efficace, la solidarité a besoin de transparence de la part de celui qui donne et de la part de celui qui reçoit.

g) Présentement, les structures de solidarité établies entre les circonscriptions de l'Ordre ne semblent pas refléter adéquatement nos liens de frères d'une unique famille. Il faudrait donc que le prochain Chapitre général établisse une nouvelle structure permanente, simple et pratique, au service de la solidarité entre les circonscriptions, les Conférences et l'Ordre dans son ensemble. On se souviendra de ce que disent les Constitutions: « Tout ce qui n'est pas nécessaire à la fraternité sera remis soit aux supérieurs majeurs pour les besoins de la circonscription soit aux pauvres, ou encore affecté au développement des peuples » (*Const.* 67,

4). Même si on devait éventuellement procéder à une plus grande centralisation, on aura soin de sauvegarder les rapports fraternels historiques entre les circonscriptions.

h) Puisque nous sommes membres d'une seule et même famille, les commissions de solidarité de notre Ordre devaient inclure des représentants, non seulement des provinces donatrices, mais aussi des provinces qui reçoivent.

25. Notre solidarité envers les plus petits et ceux qui souffrent s'exprime aussi par les organisations et les œuvres sociales ou charitables. L'administration de ces œuvres doit toujours se conformer aux lois. Chaque fois que cela est possible, on les gérera en coopération, à différents niveaux, avec des personnels laïcs compétents, formés à l'esprit de la solidarité. Notre tâche spécifique et privilégiée, demeure celle de susciter et d'animer ces initiatives sur les plans humain et spirituel (cf. *Const.71, 9*).

26. Rempli de filiale reconnaissance, François chantait la réconciliation de la création et la compassion pour toutes les créatures (cf. *Lettre circulaire 12*). Dans cet esprit, les frères devraient s'engager envers la paix, la justice et le respect de l'intégrité de la création, n'usant qu'avec parcimonie des ressources de "notre mère la terre", prenant soin des plus petits dans une perspective de responsabilité fraternelle (*CPO 5, 65*), prêtant leur voix aux sans voix et préoccupés des générations à venir. Dans la pratique, ces options s'exprimeront, non seulement par l'animation et la participation judicieuse aux mouvements de solidarité et d'action écologique, mais, plus encore, par la sobriété de leur vie, leur bonheur à vivre de peu et leur résistance à la société de consommation aveugle.

27. Une vie en solidarité devrait produire une culture du partage, de l'attention mutuelle et de la démarche commune. Poussés par ces motivations, les frères devraient partager leurs engagements à la solidarité avec toute personne de bonne volonté, spécialement avec les sœurs du Deuxième Ordre et avec les membres de l'Ordre Franciscain Séculier. Ils devraient aussi contribuer au développement de l'œcuménisme franciscain et ecclésial, à la collaboration inter religieuse, au dialogue interracial, au rapprochement Sud/Nord, etc.

28. Le champ de la solidarité franciscaine est très étendu. Il implique que l'on se sache responsable de toute personne et de l'intégrité de toute la création. Nous sommes frères de tous les peuples et de toutes les créatures (*CPO 5, 28*). La solidarité mondiale est encore plus importante aujourd'hui, alors que les forces du marché de l'économie mondialisée donnent un sens nouveau et tragique à la parole de Jésus : « À tout homme qui a, l'on donnera et il aura du surplus ; mais à celui qui n'a pas, on enlèvera ce qu'il a » (*Mt 25, 29*). Ayant à l'esprit l'exemple de François qui ne supportait pas de voir qu'un autre soit plus pauvre que lui-même, nous devrions nous engager à prêter l'oreille en premier lieu à ceux qui ont été exclus des bénéfices de la mondialisation de l'économie.

LES NORMES D'UNE ADMINISTRATION FRATERNELLE ET TRANSPARENTE

29. François permettait que l'on recoure à des ressources extraordinaires pour les nécessités évidentes des malades (*1R 8, 3*) et des lépreux (cf. *1R 8, 10*). Nous avons aujourd'hui d'autres « nécessités évidentes » - qu'il faut toujours vérifier minutieusement - qui nous obligent à recourir à des ressources extraordinaires telles que les réserves financières et les investissements. En conséquence :

- les réserves financières et les investissements ne devraient servir à couvrir que ces « nécessités évidentes » auxquelles ni les revenus de travail, ni les aumônes, ni la solidarité interprovinciale ne peuvent subvenir ;
- les nécessités qui justifient des investissements d'argent doivent être définies de manière rigoureuse et les revenus des investissements ne doivent pas être appliqués à d'autres fins ;
- une fraternité franciscaine ne doit pas définir un minimum d'investissement nécessaire pour assurer une certaine sécurité ; elle doit plutôt déterminer le maximum à ne pas dépasser pour demeurer fidèle à notre tradition de confiance en la providence humaine et divine;
- les investissements, qu'il s'agisse d'immeubles, d'argent ou d'autres instruments financiers, seront gérés et régis par des normes éthiques très strictes. Dans ce but, la collaboration avec d'autres organisations chrétiennes ou religieuses à l'œuvre dans différentes régions peut être un secours nécessaire et précieux.
- puisque nous sommes un Ordre international, il va de soi que nos fraternités appartiennent à des milieux aux conditions économiques et sociales très variées. Il faut donc y réagir de manière pluriforme. Cependant, il pourrait être opportun de déterminer des normes nationales ou continentales régissant les questions de finances, de réserves et d'investissements.

30. La vie fraternelle appelle aussi la transparence administrative aux niveaux local, provincial et général. Cette transparence commence dans la conduite de chaque frère, se poursuit au niveau de la fraternité locale et aboutit au niveau de la circonscription à laquelle appartient la fraternité. La transparence est à la fois une expression et un instrument de la fraternité et de la solidarité entre toutes les composantes de l'Ordre.

31. Les chapitres locaux sont des occasions idéales pour faire participer tous les frères à la préparation du budget de la fraternité et à la vérification de la manière dont on dépense l'argent. Nous pouvons exprimer notre esprit de fraternité par notre façon de gérer l'argent et le chapitre local est vraiment le lieu où vérifier que nous le faisons dans le respect des valeurs évangéliques, de la minorité, etc.

32. Pour assurer la transparence à tous les niveaux de l'administration, tous les rapports financiers annuels de la fraternité locale, de la circonscription ou de l'Ordre doivent contenir :

- a) un bilan,
- b) un compte de revenus et dépenses,
- c) un budget prévisionnel annuel.

Pour bien établir les budgets, il est indispensable d'utiliser un système de comptabilité bien étudié.

33. Les fraternités locales ne peuvent avoir que des investissements d'argent à court terme (compte de banque). Le capital dont elles disposent ne représente que ce qui est nécessaire au fonctionnement ordinaire de la communauté. Il revient au Supérieur majeur et à son conseil d'établir la limite maximum de ce qui peut être laissé à l'administration d'une fraternité locale (cf. *Const.* 67, 4). À cette fin, la circonscription devrait élaborer et distribuer des formulaires ou des modèles et déterminer s'il convient d'établir une gestion économique centralisée au niveau de la province.

34. La transparence est requise aussi des organismes provinciaux qui ont une administration propre : œuvres des missions, activités pastorale, organisations d'action sociale et fondations diverses. L'instance de décision et de contrôle demeure toujours le Supérieur majeur et son conseil. Les supérieurs peuvent confier l'administration financière à des personnes compétentes ou à des services financiers qualifiés, qu'ils soient religieux ou laïcs.

35. Les rapports administratifs de toutes les circonscriptions doivent déclarer tous les investissements financiers et préciser s'ils sont faits au bénéfice de la province ou d'autres œuvres. Les bilans doivent énoncer la valeur commerciale des biens qui ne sont pas nécessaires à l'administration courante de la circonscription (v.g. terrains, bâtiments inoccupés, bâtiments donnés en location, etc.).

36. Tenant compte des principes de solidarité établis par ce Conseil plénier et des prescriptions de nos Constitutions (cf. 67, 7; 73, 1), le définitoire de chaque circonscription, ou s'il le faut, le chapitre, ayant eu soin de consulter la Conférence régionale, devrait établir ce qui est nécessaire à son administration ordinaire. On fixera le montant à garder en réserve ou à investir pour assurer les dépenses extraordinaires à l'interne (entretien des propriétés, soins des malades, assurance des employés, formation) et celles qui relèvent de la solidarité extérieure (missions, dons).

37. Pour les investissements, en plus de la transparence, nous devons être attentifs aux principes d'éthique. Nous référant à nos Constitutions (cf. 66, 3) nous considérons qu'il est acceptable de recourir aux formes d'investissements pratiqués aujourd'hui dans la société civile. Nous devons cependant nous plier à certaines conditions. Nous devons :

- vérifier les incidences positives et négatives de chaque investissement du point de vue éthique (“ responsabilité sociale ”) et tout faire pour ne promouvoir que des investissements respectueux de la justice;
- nous interdire les investissements purement spéculatifs ;
- autant que possible, investir dans sa propre zone socio-économique ou dans les pays plus pauvres.

Dans ce contexte, il importe que chaque circonscription réévalue sa pratique en la comparant aux principes des autres circonscriptions et en se conformant aux lois et règlements financiers de chaque pays. Les investissements ne sont pas du ressort d'un individu, mais relèvent de l'autorité des Supérieurs majeurs. Ces derniers peuvent requérir les conseils de laïcs particulièrement compétents dans le domaine financiers et conscients du caractère évangélique de notre Ordre.

38. Les normes données par les Constitutions et les Conseils pléniers antérieurs sont amplement suffisantes pour résoudre les cas particuliers qui pourraient survenir à propos de nos maisons (cf. *CPO 1, 53*). Les frères vivent en ce monde comme pèlerins et étrangers. Nous les exhortons donc à vérifier que leurs résidences laissent suffisamment voir qu'ils ont choisi de se fier à la Providence divine. Qu'ils s'assurent que la taille de leurs résidences soit proportionnée au nombre de frères qui y habitent et au travail qu'on y fait.

39. Nos maisons doivent être simples et accueillantes, combinant le bon goût et l'harmonie avec la sobriété et la modestie. Comme c'est l'esprit qui donne sa forme à la matière, notre manière de vivre devrait marquer les lieux que nous habitons.

40. Selon les circonstances où nous nous trouvons, il est légitime de louer des bâtiments qui nous appartiennent en respectant les normes que le Ministre général et son définitoire

jugeront opportun d'établir. Cependant, nous recommandons fortement que l'on se départisse des propriétés et des terrains qui ne nous servent plus. Lorsque cela ne peut se faire, qu'on les mette à la dispositions d'œuvres sociales en échange de loyers modiques.

41. On devrait organiser des cours pour donner à nos frères une formation adéquate, les habilitant à conjuguer compétence en administration économique moderne et fidélité à notre forme de vie.

42. Suivant les Constitutions (71, 5; cf. 163, 3) le rapport triennal donné par les circonscriptions au Ministre général devrait traiter aussi des questions économiques de manière transparente et complète. On devrait, pour cet usage, préparer un formulaire qui serait utilisé par toutes les circonscriptions. Dans le contexte actuel de mondialisation, il est nécessaire de disposer d'un bon réseau d'information en vue de distribuer l'aide en toute justice aux circonscriptions qui en ont besoin.

43. La transparence recommandée aux fraternités et aux circonscriptions est requise aussi de l'Ordre à son plus haut niveau. La caisse de la Curie générale devrait recevoir, en plus des contributions statutaires (v.g., contributions annuelles des circonscriptions et 10% des revenus en faveur des missions), le superflu de chaque province et tous les dons qui n'ont pas été utilisés. On n'investira pas à long terme les sommes destinées à un usage de solidarité immédiate (v.g., honoraires de messe, dons pour les pauvres).

44. C'est à la Curie générale qu'il revient d'encourager la solidarité et l'esprit de fraternité à la dimension du monde. Par l'intermédiaire de structures adaptées, elle intervient auprès des circonscriptions qui n'ont pas les moyens de subvenir aux besoins vitaux des frères (nourriture, formation, santé et soins des aînés). Lorsque l'on se consacre à la coordination de la pratique de la solidarité, il est essentiel de tenir compte des contextes culturels et sociaux dans lesquels vivent les frères.

45. Il convient que le Ministre général et son définitoire décident des façons de faire et établissent les structures nécessaires pour que la solidarité s'applique efficacement. La gestion des fonds dont disposera le Ministre général, du consentement de son définitoire, pour subvenir aux besoins de la solidarité sera soumise à l'examen de chaque Chapitre général.

Sommario

VI° CONSEIL PLENIER DE L'ORDRE VIVRE LA PAUVRETÉ EN FRATERNITÉ ASSISE, 1998.....	5
PRÉSENTATION	5
PROPOSITIONS.....	7
PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE ET MINORITÉ POUR NOTRE TEMPS.....	7
PRÉSENCE AU MILIEU DES PAUVRES ET PLURIFORMITÉ.....	9
MOYENS DE SUBSISTANCE : LE TRAVAIL ET LA QUÊTE	10
SOLIDARITÉ ET PARTAGE.....	12
LES NORMES D'UNE ADMINISTRATION FRATERNELLE ET TRANSPARENTE.....	14



www.ofmcap.org